

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt quatre
En exercice : 15 le 9 septembre à 20 heures 30,
Présents : 12 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 4 septembre 2024 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absentes excusées : SEMENE Marie-Ange procuration à **ANDRÉ Christian**

PLACHOT Geneviève procuration à **IMART Thierry**

Absent non excusé : COULON Florian

Objet : Demande de retrait de Toulouse Métropole du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment modifiée par la loi du 8 août 2016 dite loi de la Biodiversité, a instauré une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Conformément à ces textes, Toulouse Métropole est devenue membre du SBHG, au titre de la compétence GEMAPI, en représentation-substitutions de ses 22 communes membres situées sur le territoire du Bassin Versant Hers Girou à compter du 1er janvier 2018 date de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI.

Depuis lors et afin de permettre au SBHG de se mettre en conformité avec les dispositions législatives, de nombreux échanges ont eu lieu entre Toulouse Métropole, le SBHG et les autres EPCI du territoire en vue de formaliser un nouveau pacte statutaire.

Face à l'impossibilité d'aboutir à un consensus, le Conseil Métropolitain a décidé, conformément à l'article L5211-19 du CGCT, lors de sa séance du 20 janvier 2024, de se retirer du SBHG afin d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire.

Par ailleurs, conformément à l'article L5211-39-2 du CGCT, une étude d'impact sur les conditions financières et patrimoniales du retrait a été réalisée par Toulouse Métropole. Cette étude, annexée à la présente délibération a été communiquée par le SBHG, à l'ensemble des collectivités membres afin qu'elles formulent leur avis sur les propositions formulées.

Il s'agit de se prononcer sur cette demande de retrait.

Oui cet exposé et après avoir délibéré:

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du Code général des Collectivités Territoriale, le Conseil municipal d'Aigrefeuille se prononce favorablement sur la demande de retrait de Toulouse Métropole du SBHG, pour la compétence GEMAPI.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve les conditions financières et patrimoniales du retrait de Toulouse Métropole du SBHG, pour la compétence GEMAPI, formulées dans l'étude d'impact réalisée par Toulouse Métropole.

Votes pour :14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 9 septembre 2024
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,